

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SILTZHEIM**

Le Maire de Siltzheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.153-19, L.153-43, L.153-44, R104-1 et suivants et R.153-8 et suivants ;
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
VU la loi n°2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2015, complétée par la délibération du 15 juin 2016, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-031 du 15 décembre 2021 portant arrêt initial du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du Conseil Municipal n°2022-013 du 21 juin 2022 portant bilan de la concertation et ré-arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU les saisines des différentes Personnes Publiques Associées effectuées en date du 04 juillet 2022 et les différents avis recueillis sur le projet de modification ;
VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2021DKGE238 en date du 12 octobre 2021 précisant que le projet de révision générale n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
VU la décision n°E22000109/67 en date du 20 octobre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Raymond ROOS en qualité de Commissaire Enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de 37 jours consécutifs, **du jeudi 15 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus.**
- Article 2 :** M. Raymond ROOS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Siltzheim, 14 rue de l'Église et mis à la disposition du public pendant toute la période d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :
- **du lundi au vendredi matin de 10h00 à 12h00**
 - **les lundis et mercredis après-midi de 16h00 à 19h00**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur demande écrite adressée au Maire et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique est aussi accessible sur le site internet de la commune www.siltzheim.fr, rubrique *Révision générale du PLU – Enquête publique*.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit :

- par écrit sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Siltzheim
- par écrit adressé au Commissaire Enquêteur à la mairie de Siltzheim
- par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : siltzheim.maire@wanadoo.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) précisant dans son article 1^{er} que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Siltzheim *n'est pas soumise à évaluation environnementale*.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de Siltzheim, salle *Le Clos du Verger*, les jours suivants :

- **jeudi 15 décembre 2022** de 10h00 à 12h00
- **mercredi 21 décembre 2022** de 16h30 à 18h30
- **jeudi 05 janvier 2023** de 10h00 à 12h00
- **mercredi 11 janvier 2023** de 16h30 à 18h30
- **vendredi 20 janvier 2023** de 10h00 à 12h00

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publiée quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans la commune et le département :

- *Le Républicain Lorrain*
- *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*

Cet avis sera publié :

- par voie d'affichage en mairie de Siltzheim
- sur le site internet de la commune www.siltzheim.fr, rubrique *Révision générale du PLU – Enquête publique*

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Article 7 : À l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

Article 8 : Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées.

Article 9 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus, sans délais, à la disposition du public à la mairie de Siltzheim aux jours et heures traditionnels d'ouverture et publiés sur le site internet de la commune, www.siltzheim.fr, rubrique *Révision générale du PLU – Enquête publique* pendant un délai d'un an.

Les personnes intéressées, pourront sur demande écrite adressée au Maire et à leurs frais, obtenir communication de ces documents.

Article 10 : Ainsi qu'il en résulte du Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et éventuellement après mis en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions motivées, pour approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

Article 11 : M. le Maire de Siltzheim et M. le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et disponible sur le site internet de la commune www.siltzheim.fr, rubriques *Révision générale du PLU – Enquête publique* et *Publications des actes réglementaires*.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Mme la Préfète du département du Bas-Rhin sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne

Fait à Siltzheim, le 24 novembre 2022

Le Maire, Sébastien SCHMITT



RF

Préfecture de Strasbourg (Bas Rhin)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 24/11/2022

067-216704684-20221124-AM_2022_043-AR